

# **MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 15/12/2014**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme AUMONT Heidrun - Mme CHARDIN Josette - Mme GUILLOUET Catherine – Mme HEULIN Paulette - Mme JACOMME Pascaline - Mme LEMIERE Perrine - Mme LE COCGUEN Sylvie  
M. ARONDEL Yves - M. GIRON Daniel - M. PEYROCHE Patrick - M.SORRE Stéphane  
M. TRAMECOURT Francis – M. YVER Gilbert.

**Absent** : M. ROYER Christophe, excusé

**Secrétaire de séance** : Mme LE COCGUEN Sylvie

### **1 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Tabard informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Granville Terre et Mer, lors de son conseil communautaire du 4 Novembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014. A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 hab. ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat.

Madame Tabard donne lecture du courrier reçu ce jour du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel et du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie qui ont réuni leurs bureaux respectifs pour proposer la mise en place d'un service d'instruction à l'échelle du périmètre des Syndicats Mixtes SCOT et Pays, échelle de l'instruction actuelle de la DDTM Sud.

Après exposé de Madame Tabard,

##### **Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- donnent un accord de principe sur l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes Granville Terre et Mer. Ils souhaiteraient que toutes les communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer adhèrent au service proposé.

Les membres demandent une information complémentaire par rapport au courrier reçu ce jour du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

### **2 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE A LA ZA DU TAILLAIS**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour alimenter la zone d'activités du Taillais, la commune d'Yquelon participe à hauteur de 75% du montant H.T des travaux, déduction des subventions éventuelles, auprès du SIAEP de Saint Planchers.

Par délibération en date 13 décembre 2012, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer approuve la prise en charge d'une participation financière auprès de la commune d'Yquelon pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable desservant la zone d'activités du Taillais à hauteur de 50% du reste à charge .H.T. pour la commune d'Yquelon.

Pour ce faire, une convention entre la commune d'YQUELON et la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER est établie pour définir les conditions de financement et les modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER.

Madame La Maire donne lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement des travaux du réseau d'eau potable pour desservir la zone d'activité du Taillais RD 924 et RD 135<sup>F1</sup>.

### **3 CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA COMMUNE D'YQUELON**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

La production florale, compétence de l'ancienne communauté de communes du Pays Granvillais, a été retournée aux communes dans le cadre de la création de Granville Terre et Mer.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le conseil communautaire Granville Terre et Mer a décidé la création d'un service commun pour la production de fleurs et plantes pour les massifs des collectivités adhérentes.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ces services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La communauté de communes Granville Terre et Mer a souhaité créer un service commun de production florale en dehors des compétences qui lui ont été transférées, de manière à fournir les différentes parties prenantes en fleurs tout au long de l'année.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : rationaliser et optimiser la production de fleurs au profit des différentes collectivités bénéficiant du service commun, maintenir et améliorer la qualité de la production grâce à l'expertise de professionnels au sein du service commun, proposer cette offre aux différentes communes du territoire de Granville Terre et Mer de manière à accentuer cette optimisation par des économies d'échelle.

Pour ce faire, une convention est établie pour définir les conditions de mise en commun des moyens entre la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER et la commune d'YQUELON pour la création d'un service commun de production florale.

Madame La Maire donne lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT D'ADHERER au service commun de production florale mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer**
- **APPROUVENT la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Yquelon**
- **AUTORISENT Madame la Maire à la signer.**

### **4 AMENAGEMENT DES RUES DES CEDRES, DU TAILLAIS ET DES FONTAINES : APPROBATION DU PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Par manque d'informations, Madame TABARD reporte ce dossier à un prochain conseil municipal.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le dix-sept décembre deux mil quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 17 décembre 2014  
La Maire,